

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00058

Numéro SIREN : 434 003 075

Nom ou dénomination : ATECTAM & PARTNERS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/008780

SARL ATECTAM & PARTNERS AUDIT

40 RUE BERTIN

97400 ST DENIS

## SOMMAIRE

- Bilan actif-passif
- Soldes intermédiaires de gestion
- Compte de résultat

ATECTAM & PARTNERS  
AUDIT  
RCS Saint-Denis 434 003 075  
40 rue Bertin - 97400 SAINT-DENIS  
Tél : 0262 94 88 50 - Fax : 0262 94 80 83

30/06  
2017

certifié conforme  
à l'original  
A. D. H.

**ATECTAM & PARTNERS**  
40 RUE BERTIN

97400 ST DENIS  
0262948850

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	15 084	15 084				
	Fonds commercial (1)	86 110		86 110	86 110		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains	10 910	9 834	1 076	2 321	1 245	53.64
	Constructions	4 598	4 598				
	Installations techniques, matériel et outillage	903	903				
	Autres immobilisations corporelles	213 600	174 135	39 465	25 615	13 849	54.07
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations financières (2)</b>						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	47		47	47			
Prêts							
Autres immobilisations financières							
<b>Total II</b>	<b>331 251</b>	<b>204 554</b>	<b>126 698</b>	<b>114 093</b>	<b>12 604</b>	<b>11.05</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	224 235		224 235	250 976	26 741	10.65
	Autres créances	224 963		224 963	448 125	223 162	49.80
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	2 015		2 015	2 015			
Disponibilités	126 045		126 045	61 368	64 676	105.39	
Charges constatées d'avance (3)							
<b>Total III</b>	<b>577 258</b>		<b>577 258</b>	<b>762 485</b>	<b>185 227</b>	<b>24.29</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>908 509</b>	<b>204 554</b>	<b>703 955</b>	<b>876 578</b>	<b>172 623</b>	<b>19.69</b>	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

30/08/23  
ATECTAM & PARTNERS

Certifié conforme  
à l'original  
A. De

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2022 12	31/12/2021 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 15 000 ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	15 000	15 000		
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	1 500	1 500		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	60 000	60 000		
	Report à nouveau	294 327	320 573	26 246	8.19
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	63 254	73 754	10 500	14.24
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	<b>Total I</b>	434 082	470 827	36 746	7.80
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	<b>Total II</b>				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
DETTES (I)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	12 072	6 041	6 030	99.82
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	72	843	771	91.48
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162 184	290 091	127 907	44.09
	Dettes fiscales et sociales	93 596	104 927	11 330	10.80
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	1 950	3 849	1 899	49.34	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	<b>Total IV</b>	269 874	405 751	135 877	33.49
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		703 955	876 578	172 623	19.69

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

269 874 399 709

30/06  
2)

certificat de fusion  
à l'appui  
A. My

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	% CA	31/12/2021	% CA	Euros	%
<b>Ventes marchandises + Production</b>	973 855	100.00	935 587	100.00	38 268	4.09
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>Marge commerciale</b>						
+ Production vendue	973 855	100.00	935 587	100.00	38 268	4.09
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
<b>Production de l'exercice</b>	973 855	100.00	935 587	100.00	38 268	4.09
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe						
<b>Marge brute de production</b>	973 855	100.00	935 587	100.00	38 268	4.09
<b>Marge brute globale</b>	973 855	100.00	935 587	100.00	38 268	4.09
- Autres achats + charges externes	468 432	48.10	441 795	47.22	26 637	6.03
<b>Valeur ajoutée</b>	505 423	51.90	493 792	52.78	11 630	2.36
+ Subventions d'exploitation	4 500	0.46	1 025	0.11	3 475	339.02
- Impôts, taxes et versements assimilés	18 001	1.85	13 962	1.49	4 040	28.94
- Salaires du personnel	258 861	26.58	210 595	22.51	48 266	22.92
- Charges sociales du personnel	69 611	7.15	63 679	6.81	5 933	9.32
- Charges de l'exploitant	115 834	11.89	84 567	9.04	31 267	36.97
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	47 615	4.89	122 016	13.04	74 400	60.98
+ Autres produits de gestion courante	3 916	0.40	8		3 908	NS
- Autres charges de gestion courante	34 858	3.58	62 101	6.64	27 242	43.87
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	68 464	7.03	66 315	7.09	2 149	3.24
- Dotations aux amortissements	17 555	1.80	30 193	3.23	12 638	41.86
- Dotations aux provisions						
<b>Résultat d'exploitation</b>	67 583	6.94	96 046	10.27	28 463	29.63
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	0				0	
- Charges financières	341	0.04	189	0.02	151	79.96
<b>Résultat courant</b>	67 242	6.90	95 856	10.25	28 614	29.85
+ Produits exceptionnels	14 500	1.49	1 541	0.16	12 959	840.92
- Charges exceptionnelles	2 584	0.27	1 455	0.16	1 129	77.63
<b>Résultat exceptionnel</b>	11 916	1.22	86	0.01	11 830	NS
- Impôt sur les bénéfices	15 904	1.63	22 188	2.37	6 284	28.32
- Participation des salariés						
<b>Résultat NET</b>	63 254	6.50	73 754	7.88	10 500	14.24

SARL ATECTAM & PARTNERS AUDIT  
40 RUE BERTIN

97400 ST DENIS

**ANNEXES FISCALES AU 31/12/2022**

ATECTAM & PARTNERS  
AUDIT  
RCS Saint-Denis 434 003 075  
40 rue Bertin - 97400 SAINT-DENIS  
Tél : 0262 94 88 50 - Fax : 0262 94 80 83

*cahier de fin  
= P. 2022  
A. J. H.*

*30/06  
23*

**ATECTAM & PARTNERS**  
40 RUE BERTIN

97400 ST DENIS  
0262948850

ANNEXES FISCALES

**SOMMAIRE**

- CALC219BF4 - Taux réduit d'impôt sur les sociétés, détermination des bénéfices soumis au  
taux réduit  
1330 - Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)  
2069-RCI - Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

30/06  
2023

certifié conforme  
à l'original  
A. Oly

**Identification de la société**

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	SARL ATECTAM & PARTNERS AUDIT
Numéro SIRET du principal établissement	43400307500042
Code APE	6920Z
Adresse du siège social si différente	

**I. Résultats de l'exercice**

<b>A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun</b>	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	70 035
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficit ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
<b>B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme</b>	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	
<b>II Bénéfices soumis au taux réduit</b>	
g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € (*) ou 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	42 500
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	42 500
l <b>III Bénéfices soumis au taux normal</b> (a-c-h-i)	27 535
m <b>IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%</b> (d-j-k)	

(\*) Le plafond du bénéfice taxable au taux de 15 % est de 42 500 € au lieu de 38 120 € pour les exercices clos à compter du 31/12/2022.

30/06  
27

certifié conforme  
à l'original  
A. Dey



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire EDI 1330-CVAE  
pour 2023

**COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES**

**DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES**

La déclaration N° 1330-CVAE doit impérativement faire l'objet d'un dépôt dématérialisé

Vous trouverez toutes les informations utiles sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) / Rubrique PROFESSIONNELS

Dénomination de l'entreprise	SARL ATECTAM & PARTNERS AUDIT																				
Adresse	N°	40																			
	Voie	RUE BERTIN																			
	Code postal	9	7	4	0	0															
	Commune	ST DENIS																			
N° SIRET de l'établissement principal	4	3	4	0	0	3	0	7	5	0	0	0	4	2							
Période de référence (JJMMAAAA)	0	1	/	0	1	/	2	0	2	2	au	3	1	/	1	2	/	2	0	2	2
Date de cessation	W	W	/			/															

**I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT**

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD, n° 2035-E-SD, n°2059-E-SD ou n° 2072-E-SD.

**II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE**

Valeur ajoutée	A2	587 572	case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD
Chiffre d'affaires de référence	A3	988 145	à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6		à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

A	Date	Signature
ST DENIS		ATECTAM JEAN-LUC

*Cathie Capone  
à l'original  
A. J. L.*

*30/06  
23*

**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS**

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 2022	
Dénomination de l'entreprise :	SARL ATECTAM & PARTNERS AUDIT Néant
SIREN de l'entreprise	4 3 4 0 0 3 0 7 5 PME au sens communautaire Cocher la case
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	Cocher la case
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :	
SIREN de la société déclarante	
Dénomination de la société mère :	
SIREN de la société mère	
<b>CREANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (2) cf n°2069-M-FC	1 404
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC	9 693
dont préfinancement	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1 107 700
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 quater Y du CGI)	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise cf n°2079-FCE-FC	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés cf n°2079-RS-FC	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles cf n°2079-AV-FC	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques cf n°2069-CI-FC	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers cf n°2079-CINT-FC	
Crédit d'impôt spectacles vivants musicaux ou de variétés et représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (art. 220 sexdecies) cf 2079-RT-FC	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice	
<b>CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse cf n°2079-RIP-FC	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
Autre créances non reportables et non restituables	

30/06  
23

Caroline Confavre  
à l'usage de  
A Dy

**CRÉANCES REPORTABLES**

Crédit d'impôt pour investissement en Corse(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) (article 244 quater B bis du CGI) cf. n°2069A	
Autres créances reportables	

**CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE**

Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	

**CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N**

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	

**CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois**

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	

30/06/2023  
Cécilie Belfiore  
à l'origine  
A. Bely

**ATECTAM & PARTNERS AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 15 000 euros**  
**Siège social : 40 RUE BERTIN**  
**97400 ST DENIS**  
**434 003 075 RCS Saint-Denis De La Réunion**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 juin 2023**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat**  
**de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

**DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 63 254 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	63 254 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	294 327 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	357 581 euros
A titre de dividendes aux associés	100 000,00 euros
Soit 66,67 euros par part	
Le solde	257 581 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 257 581 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 75 000,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 25 000,00 euros.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

### **Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023**

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

ATECTAM & PARTNERS  
AUDIT  
RCS Saint-Denis 434 003 075  
40 rue Bertin - 97400 SAINT-DENIS  
Tél : 0262 94 88 50 - Fax : 0262 94 80 83

Certifié conforme  
La Gérance

